

dans les Statuts révisés du Canada, chapitre 29, article 32. Je lis Bourinot, page 579 :—

Des mandats spéciaux peuvent être émanés lorsque le parlement n'est pas en session, et que des dépenses non prévues ou non pourvues par le parlement, doivent être faites d'urgence et immédiatement pour le bien public ; et un état de tous tels mandats est déposé sur le bureau de la Chambre, pas plus tard que le troisième jour de la session suivante.

Honorables messieurs, le parlement n'avait pas pourvu à ces dépenses, et elles devaient être faites d'urgence et immédiatement pour le bien public.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Quel est le statut ?

L'honorable M. POWER : C'est le chapitre 29 des Statuts révisés, article 32. L'objet de cet article est de mettre le gouvernement en position de pourvoir à des cas imprévus. Le statut déclare que : "Si des travaux publics exigent absolument des réparations, etc.". Ces mandats du gouverneur général ont été émanés par le passé, pour toutes sortes de fins. Il en a été émanés par le parti conservateur pour payer les frais de nouveaux travaux, pour faire des choses qui n'avaient pas du tout été autorisées par le parlement, des sommes considérables ont été ainsi dépensées pour des fins sur lesquelles le parlement ne s'était jamais prononcé. Le cas actuel est entièrement différent. L'argent ainsi approprié a été dépensé seulement pour payer ce qui était dû aux employés publics. C'est là une obligation à laquelle il fallait pourvoir. Il n'y a pas à le contester, ces employés devaient être payés, et le fait qu'il n'y avait pas d'argent pour le faire était une circonstance tout à fait imprévue et à laquelle il n'avait pas été pourvu. On peut ajouter, ceci : Je ne prétends pas être un grand avocat, mais l'honorable ministre de la Justice siège devant moi, et il pourra dire si, oui ou non, mon interprétation de la loi est exacte. Mon impression est que, dans la grande majorité des cas, ces serviteurs publics auraient eu droit de poursuivre le gouvernement en justice pour obtenir leur salaire ou leurs gages suivant le cas, s'ils n'avaient pas été payés.

L'honorable M. FERGUSON (Ile du Prince-Edouard) : Écoutez ! écoutez !

L'honorable M. POWER : L'honorable sénateur dit, "écoutez, écoutez." Pense-t-il que le gouvernement aurait dû attendre que

ses serviteurs publics l'eussent poursuivi pour les payer ? Le sens commun de chacun des honorables membres de cette Chambre, et le bon sens du peuple de ce pays, approuve énergiquement la conduite du gouvernement d'avoir, dans de telles circonstances, émané ces mandats spéciaux. Si les honorables sénateurs désirent connaître quelque chose de mandats émis pour d'autres fins—pour des fins tout à fait injustifiables—alors, qu'ils veuillent bien lire les débats qui ont eu lieu dans l'autre Chambre au cours des sessions de 1887 et 1891. Ils verront que des millions de piastres furent alors dépensées, dont la plus grande partie, n'avait jamais été autorisée par le parlement, et que ces sommes considérables furent dépensées à la veille des élections et de manière à faire presque naître la conviction que ces dépenses furent faites dans le but d'influencer le résultat de ces élections. Voilà l'espèce de mandat du gouverneur général, auquel on s'objecta, et c'est cette espèce de mandat qui fut émis par l'ancienne administration. Comment ! mais ces honorables messieurs eux-mêmes ont émis plusieurs mandats entre la prorogation du parlement en avril dernier, et le 23 juin.

Le paragraphe suivant du discours du Trône se lit comme suit :

Dans ces circonstances, et vu que vous serez appelés à vous réunir de nouveau de bonne heure l'année prochaine, il ne semble pas à propos d'appeler votre attention sur d'autres mesures que celle de l'adoption des subsides.

Ici encore, je crois que n'importe quel honorable sénateur exerçant simplement son bon sens, et la moyenne des citoyens en dehors de ce parlement, diront que ce paragraphe devait tout naturellement être inscrit dans le discours du Trône. Les ministres ont eu à peine le temps de prendre possession de leur charge, et il serait déraisonnable de s'attendre qu'ils aient des mesures mûries pour l'étude du parlement. Il est tout à fait remarquable de voir que ce sont ces messieurs qui ont siégé, non seulement dans le Parlement, mais aussi dans des cabinets, qui paraissent croire que le nouveau gouvernement devrait se présenter devant les Chambres, pendant la session actuelle, avec un long programme de mesures importantes, et surtout qu'il devrait soumettre une mesure complète relative au tarif,—je devrais dire de réforme du tarif, mais peut-être les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre